



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE



Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 de la Municipalité de Saint-Arsène, tenue à la salle SVVF du Centre communautaire Morneau situé au 65, rue de l'Église, Saint-Arsène, à 20 h 00.

Sont présents à cette séance les conseillers suivants :

M. Gilles Michaud	M. Robin Plourde
M ^{me} Claudine Charest	M. Marc Dionne
M. Rémi Bélanger	

Est absent à cette séance le conseiller suivant :

M. Steve St-Pierre

Assiste également à la séance, M. Jean-François Dumais, directeur général et greffier-trésorier, agit comme secrétaire de la séance.

Formant quorum dudit Conseil sous la présidence de M. Mario Lebel, maire.

OUVERTURE

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire, M. Mario Lebel souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de réflexion avant de débiter la rencontre. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 20 h 00. Il y a 2 personnes présente dans l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la lecture de l'ordre du jour est effectuée par le président d'assemblée;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud, d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. Rapports des comités;
5. Approbation des comptes;
6. Rapport du directeur général;
 - A) Utilisation de la petite caisse des comités;
 - B) Utilisation du Centre communautaire Morneau;
 - C) Utilisation de l'eau potable;
7. Correspondance;
8. Autorise le renouvellement de la plateforme Qidigo;

2026-116



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Octroi de contrat à la firme « Nordikeau » pour la prise des pressions statiques et dynamiques des bornes d'incendie;

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. Nomination d'une ressource supplémentaire pour le poste d'inspection en bâtiment et en environnement;

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

11. Appui pour le retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne;
12. Appui au projet Espace 50 et autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

FERMETURE

13. Affaires nouvelles;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-117

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Robin Plourde, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. RAPPORTS DES COMITÉS

Les conseillers présents effectuent un rapport sur les dernières réunions de leurs comités respectifs, séance tenante, devant les citoyens présents.

2026-118

5. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Rémi Bélanger, d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement totalisant la somme de :

Incompressibles (DAS, électricité, téléphone, ...) :	57 414.08 \$
Salaires :	79 485.44 \$
Comptes à payer courant :	218 444.28 \$
GRAND TOTAL :	355 343.80 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-119

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A) PETITE CAISSE DES COMITÉS

Au cours du mois de **JUIN** la petite caisse des comités a été utilisée **1 fois** pour l'activité de la St-Jean-Baptiste.

B) LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MORNEAU

Au cours du mois de **JUIN**, le Centre communautaire Morneau a été loué **2 fois** pour des activités / cours de loisirs ainsi que **9 fois** pour la tenue de rencontres, de réunions ou d'activités personnelles par divers comités ou personnes.

C) UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Utilisation de l'eau potable pour le mois de **JUIN** : **7 178** mètres cubes (À titre de comparaison l'utilisation de l'eau potable pour le mois de **JUIN 2025**: 5 886 mètres cubes).

Utilisation de l'eau potable cumulative pour l'année 2026 : **41 674** mètres cubes (À titre de comparaison l'utilisation de l'eau potable cumulative pour les mêmes mois de 2025 : **35 456** mètres cubes).

2026-120

7. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

2026-121

8. AUTORISE LE RENOUELEMENT DE LA PLATEFORME QIDIGO

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène utilise la plateforme numérique Qidigo pour la gestion des inscriptions, des activités municipales et des services offerts aux citoyens ;

ATTENDU QUE cette plateforme contribue à améliorer l'efficacité administrative, la gestion des données ainsi que l'expérience des citoyens ;

ATTENDU QUE l'abonnement à la plateforme arrive à échéance et qu'il est nécessaire d'en assurer le renouvellement afin de maintenir la continuité des services ;

ATTENDU QU'une offre de renouvellement a été présentée pour une durée d'un (1) an, au montant de **950 \$**, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Robin Plourde et unanimement résolu que le conseil autorise le renouvellement de l'abonnement à la plateforme Qidigo pour une période d'un (1) an au montant



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

de **950\$, plus les taxes applicables** et autorise le maire, M. Mario Lebel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais à signer tout document nécessaire à ce renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-122

9. OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME « NORDIKEAU » POUR LA PRISE DES PRESSIONS STATIQUES ET DYNAMIQUES DES BORNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE nous avons invité la firme "Nordikeau" à déposer une offre de services professionnels pour la prise de pressions statiques et dynamiques de 40 bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des pressions des bornes d'incendie est requise afin d'évaluer la capacité du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur pour tout contrat de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit faire une déclaration écrite dans laquelle l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Marc Dionne et résolu d'octroyer à la firme "Nordikeau" le contrat d'inspection des 40 bornes d'incendie situé à Saint-Arsène pour un montant de **31,00\$ / borne d'incendie** pour un total de **1 240.00 \$, plus les taxes applicables**, et d'autoriser le maire, M. Mario Lebel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais, à signer pour et au nom de la Municipalité cette offre de services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-123

10. NOMINATION D'UNE RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE POSTE D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a octroyé un mandat à la firme « **Urbec Concepts enr.** » afin de pallier une absence temporaire au sein du service d'inspection municipale;

ATTENDU QUE le service d'inspection municipale pour la Municipalité de Saint-Arsène est actuellement assuré par la firme « **Urbec Concepts enr.** », conformément aux ententes en vigueur;

ATTENDU QUE la firme « **Urbec Concepts enr.** » doit s'adjoindre d'une ressource supplémentaire pour remplir son mandat;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, par résolution, désigner les personnes responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de toute autre réglementation sous sa compétence;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

ATTENDU QUE madame Mylène Légère possède les compétences requises pour exercer les fonctions d'inspectrice en bâtiment et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par la conseillère Mme Claudine Charest et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil désigne madame Mylène Légère à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément aux dispositions prévues à l'entente intermunicipale en matière d'inspection;
- **QUE** madame Mylène Légère soit également désignée au sens du paragraphe 7 de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

2026-124

11. APPUI POUR LE RETRAIT DE LA CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAÎNE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée;
- **QUE** la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail, M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.



Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

N° de résolution
ou annotation
2026-125

**12. APPUI AU PROJET ESPACE 50 ET AUTORISATION DE DÉPÔT
D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA)**

ATTENDU QUE le comité *Espace 50* souhaite mettre en œuvre un projet visant à favoriser la participation sociale, l'inclusion et le vieillissement actif des personnes de 50 ans et plus de Saint-Arsène;

ATTENDU QUE ce projet prévoit la réalisation de cafés-rencontres, de dîners communautaires, d'activités intergénérationnelles et interculturelles, d'activités de sensibilisation, de cuisines collectives ainsi que d'un service de transport favorisant l'accessibilité aux activités;

ATTENDU QUE les besoins auxquels répond le projet ont été identifiés dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que lors de consultations menées auprès des citoyens aînés de Saint-Arsène en janvier 2026;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à réduire l'isolement social, à renforcer les liens communautaires et à améliorer la qualité de vie des aînés de la municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada offre un soutien financier par l'entremise du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) afin de soutenir ce type d'initiative;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à **85 000 \$** et que l'aide financière demandée dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés est de **47 500 \$**;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène contribue à la réalisation du projet par un soutien financier, la mise à disposition de locaux municipaux, des services de communication ainsi qu'un accompagnement administratif et technique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Marc Dionne et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** le projet *Espace 50* et la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);
- **DE CONFIRMER** la contribution de la Municipalité de Saint-Arsène au projet, notamment par son soutien financier annuel, la mise à disposition de salles municipales, ses services de communication et toute autre ressource municipale prévue au budget du projet;
- **D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** le maire, M. Mario Lebel ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais à signer tout document requis relativement à cette demande et à toute entente pouvant découler de son acceptation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

2026-126

2026-127

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

FERMETURE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario Lebel donne les directives sur la façon dont il veut que la période de questions se déroule.

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, M. Rémi Bélanger, de lever l'ordre du jour puisque ce dernier est épuisé, il est 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Président

Mario Lebel, *maire*

Secrétaire

Jean-François Dumais,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Mario Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.